



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 135-2024-CU15

SÉANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC LA PLASTICIENNE LUCIE PLANTY CONCLUE DANS LE CADRE DE SA RÉSIDENCE D'ARTISTE À LA MICRO-FOLIE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt quatre, le 26 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 septembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjointes au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par M. CLÉMENT François
- Mme MICCOLI Lucie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme PASINI Anna par Mme KIEFFER Corinne
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme CARRÉ Véronique

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240926-4374-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 septembre 2024

Publication le : 27 septembre 2024

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER
Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX
Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,

Considérant que l'accès à la culture, pour tous, est un engagement fort de l'action municipale depuis 2014 et que de nombreux projets et évènements participent à cet engagement tout au long de l'année, à destination de tous les publics ;

Considérant qu'une priorité est donnée aux enfants et jeunes tabernaciens qui bénéficient tous d'un parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de qualité, entre spectacle vivant, action culturelle et pratique artistique ;

Considérant que c'est avec l'ambition de poursuivre le développement d'une politique culturelle riche et ambitieuse que la commune de Taverny a entrepris, en 2021, le projet de création d'une Micro-Folie, structure inaugurée en octobre 2023 ;

Considérant que la Micro-Folie est un dispositif de politique culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette, et que le concept a été créé pour permettre aux publics éloignés de la culture de s'en rapprocher par le biais du numérique ;

Considérant que la Micro-Folie de Taverny, dans cet esprit, devient ponctuellement lieu d'exposition ou de résidence d'artiste, avec l'ambition constante de créer la rencontre entre les œuvres, les artistes, et les publics ;

Considérant que la Micro-Folie, pour sa première année d'existence, a souhaité accueillir en résidence la plasticienne Lucie Planty, de février à avril 2024. Le projet, co-construit avec l'artiste, a été mené au bénéfice des habitants du territoire, l'objectif étant de faire découvrir les richesses de la Micro-Folie à un large public, de lier des partenariats avec des établissements scolaires, sociaux, culturels et associatifs de la ville ;

Considérant que ce projet a proposé que Lucie Planty travaille avec les publics sur le thème du souvenir, en lien étroit avec Taverny et ses habitants, à partir de leur mémoire collective mais aussi individuelle. Les différentes actions proposées, aboutissant à des réalisations collectives, ont permis aux publics de mieux comprendre, en l'expérimentant, le processus de création artistique ;

Considérant que la commune de Taverny souhaitait que l'ensemble des actions, ateliers, et rencontres proposés aux habitants dans le cadre de cette résidence soient gratuits ;

Considérant que, dans ce cadre, il était nécessaire de signer une convention de résidence avec l'artiste ;

Considérant que dans la convention de résidence signée avec l'artiste, l'article 4, « durée de la convention », précise que la convention sera effective du 17 février au 30 avril 2024 ;

Considérant que, dans l'article 1, « objet de la présente convention », il est indiqué, de manière contradictoire, que la résidence se déroulerait du 17 février 2023 au 30 avril 2024 ;

Considérant que la commune s'engageait à verser à l'artiste en résidence, en contrepartie des actions menées sur le territoire, la somme de 3 000 € nets, et que ce montant incluait le transport et la préparation des ateliers et rencontres ;

Considérant que dans la convention signée avec l'artiste, il était indiqué que le règlement se ferait sur présentation de deux factures déposées sur Chorus Pro selon le calendrier suivant : une première facture le 29 février 2023, d'un montant de 1 500 € nets et une seconde facture le 30 avril 2024 d'un montant de 1 500 € nets ;

Considérant que la convention contenait à l'article 1, « objet de la présente convention », une erreur de date concernant la période sur laquelle se déroulait la résidence, et, à l'article 6, « Conditions financières », une erreur de date sur l'année de dépôt de la première facture de l'artiste ;

Considérant qu'en conséquence, la commune a créé un avenant à la convention de résidence avec l'artiste Lucie, précisant les dates correctes de début et de fin de la résidence et de dépôt des factures de l'artiste ;

Considérant que l'artiste n'a donc pas pu déposer ni une première facture le 29 février 2023, d'un montant de 1 500 € nets, ni une seconde facture le 30 avril 2024 d'un montant de 1 500 € nets ;

Considérant que, la résidence étant déjà terminée, l'avenant acte que l'artiste pourra déposer, à la place de ces deux factures, une seule facture d'un montant de 3 000 € nets à partir du 1^{er} juin 2024 ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant à la convention de résidence, entre la commune et l'artiste Lucie Planty, est approuvé.

Article 2 :

La résidence s'est bien déroulée sur le territoire tabernacien du 17 février 2024 au 30 avril 2024.

Article 3 :

La commune s'engage à verser à l'artiste en résidence, en contrepartie des actions menées sur le territoire, la somme de 3 000 € nets. Ce montant inclut le transport et la préparation

des ateliers et rencontres. Le règlement se fera sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro d'un montant de 3 000 € nets à partir du 1^{er} juin 2024.

Article 4 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant à la convention de résidence entre la commune et Lucie Planty et l'ensemble des documents afférents à celle-ci.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 611 « contrats de prestations de services » du budget principal de l'exercice 2024.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI